



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-221**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**  
**MANIFESTATION**  
**CORTEGE CGT**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la déclaration de manifestation par la CGT pour l'organisation d'un cortège le vendredi 1 mai 2026

**VU** l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des manifestants et des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pendant le passage du cortège, le vendredi 1 mai 2026 entre 11h00 et 13h30, la circulation sera interdite dans les voies suivantes :

Allées Salengro, quai Carnot, Rue Benjamin Guiraudou, Boulevard Gambetta, rue Doyen René Gosse, rue du Marché, rue Voltaire, place Saint Paul, place Jules Balestier, rue Victor Hugo, boulevard Gambetta, allées Salengro.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'organisateur CGT pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 avril 2026,

Par délégation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Georges ELNECAVE.

